



Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que la 122^{ème} Assemblée générale ordinaire aura lieu le jeudi 18 juin 2020 à 15 h00 dans les locaux de la société, situé à l'avenue de la Gare 19 à Bex.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et des mesures prescrites pour lutter contre la pandémie du coronavirus (COVID-19), cette dernière se tiendra sans la présence des actionnaires, et sera limitée aux représentants absolument indispensables au bon déroulement de celle-ci et dans le respect des normes légales.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Ouverture de l'assemblée - opérations préliminaires.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice 2019.
3. Rapport de l'organe de révision relatif aux comptes de l'exercice 2019.
4. Décisions relatives à :

- a) l'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019.
- b) l'emploi du bénéfice résultant du bilan :

Capital rémunéré pour les actions de 1^{re} classe :

- actions 1 ^{re} classe	CHF	4'662'000.00
- déduction des propres actions	CHF	- 62'400.00
- Capital rémunéré pour les actions de 1 ^{re} classe	CHF	4'599'600.00

Dividendes versés :

- dividende ordinaire brut de 6 % représentant CHF 18.00 par action de 1 ^{re} classe	CHF	275'976.00
- dividende ordinaire brut de 6 % représentant CHF 9.00 par action de 2 ^e classe	CHF	19'980'00
- dividende ordinaire brut de 6 % représentant CHF 18.00 par action de 3 ^e classe	CHF	126'000.00
- attribution à la réserve générale	CHF	7'000.00
- report à nouveau	CHF	8'322'291.24
	CHF	8'751'247.24

La distribution aux actionnaires des dividendes sera proposée à l'assemblée générale. En cas d'approbation, les dividendes sur les actions de 1^{re} classe seront payables, sans frais, contre remise du coupon n° 18 à partir du 19 juin 2020 sous déduction de l'impôt anticipé de 35 % auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne, de ses sièges régionaux, succursales et agences. N° de valeur : 247790. Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avant le 18 juin 2020 et justifiant de la propriété des titres, pourront être rétribués.

- c) La décharge aux membres du Conseil d'Administration.
5. Modification des articles 4, 5 et 7 des statuts et adoption des nouveaux statuts :

Explications

Suite au changement législatif lié à la mise en œuvre des recommandations du GAFI du 1^{er} novembre 2019, notre société a l'obligation de convertir ces actions 1^{re} classe au porteur en actions nominatives, au plus tard le 30 avril 2021. Pour les détenteurs de ce type d'action qui feront les démarches idoines, ces dernières conserveront leur valeur nominale ainsi que leurs propriétés quant au droit de vote et aux droits patrimoniaux. Les articles traitant de ce sujet doivent donc être modifiés en conséquence.

Propositions

Suite à la décision précise ci-dessus, le Conseil propose de modifier les articles 4, 5 et 7 en ce sens :

Article 4 – Capital-actions

Le capital-actions est de Fr. 7'095'000.00, entièrement libérés.

Il est divisé en :

- a) 15'540 actions de 1^{ère} classe nominatives de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 15'540.
- b) 2'220 actions de 2^{ème} classe nominatives de Fr. 150.00 chacune, privilégiées quant au droit de vote et quant à la part de liquidation, No. 1 à 2'220.
- c) 7'000 actions de 3^{ème} classe nominatives de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 7'000.

Article 5 - Actions

Les actions sont numérotées.

Elles sont signées par un membre du conseil d'administration au moins.

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant une ou plusieurs actions.

Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celle-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

Article 7 - Transfert d'actions

Le transfert d'une action nominative par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre ou du certificat correspondant.

Il est prévu que les nouveaux statuts entrent en vigueur le 19 juin 2020.

6. Elections :

a) Conseil d'Administration :

Les mandats des 3 administrateurs nommés par l'assemblée générale arrivent à échéance cette année. Le Conseil d'Administration propose :

- de renouveler les mandats de MM. Patrick Bertchy, Jean-Daniel Habegger et Jean-Charles Turrian pour une durée de 3 ans.

b) Organe de révision :

Le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de la société BDO SA, à Epalinges (siège principal à Zürich), en qualité d'organe de révision, pour la révision des comptes 2019.

7. Divers et propositions individuelles.

Seuls les actionnaires, dûment inscrits au registre des actions avant le 18 juin 2020 et justifiant de la propriété des titres, sont invités à communiquer jusqu'au 5 juin 2020 leurs éventuelles questions à l'adresse mail info@fma-sa.ch.

Le projet de nouveaux statuts soumis à votation, le bilan, les comptes, le rapport de gestion, et le rapport de l'organe de révision, sont à disposition sur notre site internet www.fma-sa.ch dès le 20 mai 2020.

Modalités de transmission des instructions de vote de la part des actionnaires à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 :

Les porteurs d'actions au porteur de 1^{re} classe dûment inscrits au registre des actions avant le 18 juin 2020 et justifiant de la propriété des titres, ainsi que les détenteurs d'actions nominatives de 2^{ème} et 3^{ème} classes, pourront exercer leur droit de vote, et renvoyer par courrier, au moyen de l'enveloppe annexée, le document « *procuration – instructions de vote* » ad'hoc, dûment daté et signé, le dernier délai de réception étant fixé au 17 juin 2020, à 16 heures, au siège de la société à Bex. Ce document (également disponible sur notre site internet www.fma-sa.ch dès le 20 mai 2020), parviendra en temps opportun à chaque actionnaire habilité, et servira à la fois pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote à la représentante indépendante, Madame Sonia Gérard, Av. des Falquières, 1820 Veytaux.

L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'assemblée générale.

La période de vote est ouverte dès réception du présent ordre du jour jusqu'au 17 juin 2020, à 16 heures.

Bex, le 20 mai 2020.

Forces Motrices de l'Avançon SA
Pour le Conseil d'Administration :

Patrick Bertschy, président
Olivier Bournoud, secrétaire

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme il suit :

Version actuelle des statuts

Article 4 : Capital-actions

Le capital-actions est de Fr. 7'095'000.00, entièrement libérés.

Il est divisé en :

- a) 15'540 actions de 1^{ère} classe au porteur de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 15'540.
- b) 2'220 actions de 2^{ème} classe nominatives de Fr. 150.00 chacune, privilégiées quant au droit de vote et quant à la part de liquidation, No. 1 à 2'220.
- c) 7'000 actions de 3^{ème} classe nominatives de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 7'000.

Article 5 : Actions

Les actions sont numérotées.

Elles sont signées par un membre du conseil d'administration au moins.

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant une ou plusieurs actions.

Pour les actions nominatives, est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Pour les actions au porteur, est seul légitimé à l'égard de la société l'actionnaire qui justifie de sa qualité par la production du titre.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

Article 7 : Transfert d'actions

Le transfert d'une action nominative par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre ou du certificat correspondant.

Le transfert d'une action au porteur s'opère par la remise du titre ou du certificat correspondant.

Nouvelle version proposée des statuts

Article 4 : Capital-actions

Le capital-actions est de Fr. 7'095'000.00, entièrement libérés.

Il est divisé en :

- a) 15'540 actions de 1^{ère} classe nominative de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 15'540.
- b) 2'220 actions de 2^{ème} classe nominatives de Fr. 150.00 chacune, privilégiées quant au droit de vote et quant à la part de liquidation, No. 1 à 2'220.
- c) 7'000 actions de 3^{ème} classe nominatives de Fr. 300.00 chacune, No. 1 à 7'000.

Article 5 : Actions

Les actions sont numérotées.

Elles sont signées par un membre du conseil d'administration au moins.

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant une ou plusieurs actions.

Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

Article 7 : Transfert d'actions

Le transfert d'une action nominative par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre ou du certificat correspondant.